



Liberté Égalité Fraternité

Pôle animation du territoire Bureau des collectivités locales

Arrêté Préfectoral n°2024/ 314 /SPA en date du 9 JUL. 2024 portant convocation des électeurs de la commune de LA BÂTHIE et fixant le lieu et la période de dépôt des candidatures

Élections municipales partielles intégrales

Le sous-préfet d'Albertville,

VU le code électoral;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mars 2024 portant délégation de signature à Monsieur Bruno CHARLOT, sous-préfet d'Albertville pour la fixation des dates de dépôt des déclarations de candidatures pour les élections partielles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/164/SPA du 24 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération ARLYSERE à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2020;

VU les démissions de M. LEISSUS Grégory le 10 octobre 2021, de Mme Mandy WIDAR le 4 novembre 2021, de M. Pierre ROCHET le 18 novembre 2021, de Mme MARCHAND-MAILLET Christel le 23 novembre 2021, de M. Laurent SADY le 3 décembre 2021, de Mme BUSILLET Lydie le 5 septembre 2022, de M. Damien SANTON et M. Frédéric BUENO le 11 mars 2024, de M. Jean-Pierre ANDRE, M. Pascal BOUVIER et Mme Corinne PAYOT, ainsi que leurs suivants de listes le 17 mai 2024;

CONSIDÉRANT que, le conseil municipal a perdu le tiers de ses membres ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité de faire appel aux suivants de liste;

CONSIDÉRANT que, s'agissant d'une commune de plus de 1000 habitants, il y a lieu d'organiser des élections partielles intégrales afin d'élire 19 conseillers municipaux et 2 conseillers communautaires,

ARRÊTE

Article 1er: Les électeurs de la commune de La Bâthie sont convoqués dans les deux bureaux de vote de la commune le dimanche 22 septembre 2024 afin de procéder à l'élection de 19 conseillers municipaux et de 2 conseillers communautaires de la communauté d'agglomération Arlysère.

Le mode de scrutin en vigueur étant celui des communes de 1000 habitants et plus, l'élection se déroulera au scrutin de liste à deux tours, tel que défini dans le chapitre III du titre IV du livre 1^{er} du code électoral.

<u>Article 2 :</u> Le scrutin sera ouvert le dimanche 22 septembre 2024 à **8 heures et clos le même jour à 18 heures**.

Dans le cas où aucune liste n'aurait recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il sera procédé à un second tour de scrutin le dimanche 29 septembre 2024 de 8 heures à 18 heures.

<u>Article 3:</u> Le scrutin se déroulera dans les deux bureaux de vote de la commune tels que définis par l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BIE-2023-21 du 11 août 2023 portant désignation des bureaux de vote et de leur périmètre géographique dans les communes de l'arrondissement d'Albertville pour des élections ayant lieu entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2024.

Article 4: Sont appelés à participer à cette élection tous les électeurs inscrits sur la liste électorale et sur la liste électorale complémentaire municipale dressées dans la commune de la Bâthie arrêtées entre le vingt-quatrième jour et le vingt-et-unième jour qui précède le premier tour de scrutin du dimanche 22 septembre 2024, sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

<u>Article 5 :</u> Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Le dossier de déclaration de candidature devra comporter les pièces justificatives exigées par les articles L.265, LO. 265-1, R.128 et R.128-1 du code électoral.

Les informations et documents nécéssaires aux dépôts des candidatures sont disponibles sur le site internet de l'État en Savoie :

https://www.savoie.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Citoyennete-elections/Elections-politiques/Elections-municipales-partielles2

Les candidats aux postes de conseillers municipaux doivent se présenter sur des listes complètes comportant au minimum 19 noms et au maximum 21 noms. Ces listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La composition des listes des candidats aux postes de conseillers communautaires doit être conforme aux articles L.273-9 du code électoral qui fixent les conditions d'établissement de ces listes; elles doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe et comporter un nombre égal au nombre de siège à pourvoir augmenté d'un candidat supplémentaire, soit 3 noms.

Article 6: Les déclarations de candidatures seront reçues dans les locaux de la sous-préfecture d'Albertville, 86 rue du docteur Jean-Baptiste Mathias, sur rendez-vous au 04.79.10.41.19, selon les modalités suivantes :

- pour le premier tour de scrutin : du lundi 2 septembre 2024 au jeudi 5 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 sauf le jeudi 5 septembre 2024 où les déclarations seront reçues jusqu'à 18h00.
- en cas de second tour : le lundi 23 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 24 septembre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, télécopie ou messagerie électronique, n'est admis.

Aucune déclaration de candidature ne peut être reçue après la clôture des dépôts.

<u>Article 7</u>: la campagne électorale sera ouverte pour le premier tour de scrutin du lundi 9 septembre 2024 à 0 heure au samedi 21 septembre 2024 à 0 heure, et en cas de second tour, du lundi 23 septembre 2024 à 0 heure au samedi 28 septembre 2024 à 0 heure.

Les listes disposent d'emplacements d'affichage dès l'ouverture de la campagne électorale. L'ordre des panneaux d'affichage sera attribué aux listes de candidats par voie de tirage au sort en présence des candidats ou de leurs représentants. Ce tirage au sort aura lieu le vendredi 6 septembre 2024 à 9h00 dans les locaux de la sous-préfecture.

<u>Article 8</u>: Conformément aux dispositions de l'article L.262 du code électoral, au premier tour de scrutin, il sera attribué à la liste qui aura recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés, un nombre de sièges égal à la moitié du nombre de sièges à pourvoir, arrondi le cas échéant à l'entier supérieur.

Cette attribution opérée, les autres sièges seront répartis entre toutes les listes qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation de chaque liste.

La répartition des sièges des conseillers communautaires est opérée selon les même règles conformément à l'article L.262 du code électoral. Pour chacune des listes, les sièges sont attribués dans l'ordre de présentation des candidats.

En cas de second tour, les mêmes règles de répartition s'appliquent à partir de la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix.

Seules les listes ayant obtenu 10 % des suffrages exprimés pourront se maintenir au second tour.

<u>Article 9:</u> Tant au premier tour, qu'éventuellement au second tour de scrutin, un exemplaire du procès-verbal des opérations électorales sera adressé au sous-préfet d'Albertville, accompagné des feuilles de dépouillement, de la liste d'émargement, ainsi que des bulletins et enveloppes dont l'annexion au procès-verbal est prescrite par les dispositions en vigueur.

S'il doit être procédé à un second tour de scrutin, les listes d'émargement seront rendues à la mairie au plus tard le mercredi précédant le second tour.

Sans préjudice de l'article LO. 179 du code électoral, les listes d'émargement déposées à la souspréfecture sont communiquées à tout électeur qui en fait la demande pendant un délai de dix jours à compter de l'élection, et éventuellement, pendant le dépôt des listes entre les deux tours de scrutin soit à la sous-préfecture, soit à la mairie.

<u>Article 10</u>: Le sous-préfet d'Albertville, le maire de la Bâthie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de La Bâthie, ainsi que sur tous les emplacements d'affichage administratifs de la commune dès sa réception, publié au recueil des actes administratifs de la Savoie et sur le site internet de l'État en Savoie.

Le sous-préfet d'Albertville,

Bruno CHARLOT

